

# Assurance de Responsabilité Civile et Décennale Multi-Services



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **PROXIA CONSTRUCTION**

Produit : **PRO-CONSTRUCTION**

Immatriculée en France et régie par le Code des Assurances.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Responsabilité Civile et garantie Décennale

Elle intervient en cas de sinistres ou litiges opposant l'assuré à un tiers.

Cette assurance est destinée à couvrir les dommages de nature décennale révélés suite à l'intervention professionnelle de l'assuré et consécutifs à celle-ci. Elle couvre également la responsabilité civile de l'entreprise dans le cadre de son exploitation et garantie la protection juridique de l'assuré.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les dommages de nature décennale :

- ✓ les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages,
- ✓ les travaux de démolition,
- ✓ les travaux de déblaiement,
- ✓ les travaux de dépose ou de démontage,
- ✓ Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables
- ✓ Dommages Intermédiaires
- ✓ Dommages matériels compromettant la solidité et/ou la stabilité de l'ouvrage pour les ouvrages non-soumis à l'obligation d'assurance construction.

La responsabilité civile :

- ✓ Les dommages corporels et matériels, causés par l'assuré, y compris ses préposés à l'occasion de la réalisation de ses travaux et après réception de ceux-ci.
- ✓ Dommages immatériels consécutifs à un sinistre.
- ✓ Vol par préposés chez les tiers
- ✓ Atteintes à l'environnement
- ✓ Dommages aux biens confiés

Garantie des dommages en cours de travaux :

- ✓ Dommages à l'ouvrage en cours de travaux

Service d'assistance et de protection juridique :

- ✓ Défense pénale et recours
- ✓ Protection juridique

Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés par la réalisation de travaux non déclarés au contrat
- ✗ Les dommages causés à l'entreprise assurée
- ✗ Les litiges relevant de la responsabilité contractuelle de l'assuré



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires
- ! La faute intentionnelle de l'entreprise
- ! Les dommages causés par une immixtion du maître d'ouvrage
- ! Les dommages causés par un défaut d'entretien de l'ouvrage ou de ses équipements
- ! Les dommages causés par un usage « non classique » de l'ouvrage ou de ses équipements.

#### Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité en cas de dommages résultant d'une situation non conforme aux déclarations de l'assuré
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).

# Assurance de Responsabilité Civile et Décennale Multi-Services



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **AVIVA ASSURANCES**

Produit : **PRO-CONSTRUCTION**

immatriculée en France et régie par le Code des Assurances.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Garanties RC Générales : Monde Entier, à l'exclusion des dommages résultant :  
D'activités exercées aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada ainsi que de produits distribués directement dans ces pays y compris l'organisation de salons, foires ou d'expositions.  
D'activités hors de France et des principautés d'Andorre et Monaco d'une durée supérieure à 6 mois.
- ✓ Garanties RC Décennale et Dommages à l'ouvrage en cours de travaux : France métropolitaine
- ✓ Garanties Protection Juridique : Tous les pays de l'Union Européenne ainsi qu'en principauté de Monaco et principauté d'Andorre.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

#### **A la souscription du contrat :**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### **En cours de contrat :**

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier les risques pris en charge soit en créer de nouveaux.

#### **En cas de sinistre :**

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis, sans prendre d'initiative préalable, relater les faits avec sincérité et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment dois-je payer ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.

Les frais par quittances s'élèvent à 2.90 €.



## Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

**Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas indiqués au contrat, voici les principaux :**

- A la date d'échéance principale du contrat, en respectant un délai de prévenance de 2 mois avant celle-ci.
- En cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis.
- En cas d'augmentation des conditions tarifaires contractuelles (taux de révision), sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté de l'assureur.